



HERMES

DELIBERATION N°2023-017
DU 6 AVRIL 2023
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE : 2022
AFFECTATION RESULTAT EN
2023

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 18

Date de la convocation : 6 avril 2023
Séance du 11 avril 2023 à 20 heures

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)	1 802 972,28 €	2 467 723,85 €
Opérations de l'exercice	1 802 972,28 €	2 467 723,85 €
Totaux		
Résultat de clôture (=CA)		664 751,57 €

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	4 564 705,11 €	8 280,88 €
	4 564 705,11 €	4 108 890,81 €
		4 117 171,69 €
	447 533,42 €	

	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	- €	8 280,88 €
	6 367 677,39 €	6 576 614,66 €
	6 367 677,39 €	6 584 895,54 €
		217 218,15 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

447 533,42 € au compte 001 investissement dépenses BP 2023

320 957,30 €

679 042,70 €

231 509,28 €

664 751,57 €

- €

au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recette.

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations M. le Maire et M. le Secrétaire de séance

Pour la rédaction conforme, le Maire

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 060-216003103-20230411-2023_017-DE

